

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 20 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Julietta PINTE
- Caroline CARON pouvoir à Raphaël JULES
- Maxence DECAIX pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Patricia DUHAMEL pouvoir à Franck FASQUELLE
- Sandra MILLE pouvoir à Valérie DELPORTE
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Ludovic LATRY

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-4-5 : Participation pour les Saint-Martinois inscrits à l'Ecole d'Arts de Boulogne-sur-Mer

Par délibération n°2023-3-6 en date du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'une participation forfaitaire annuelle de 60 € pour les Saint-Martinois inscrits à l'Ecole d'Arts.

Il est proposé au Conseil Municipal, de reconduire ce dispositif pour la saison et les saisons suivantes et d'approuver l'octroi aux Saint-Martinois inscrits à l'école d'Arts, d'un forfait annuel de 60 € (adulte ou enfant) ; sous réserve de présentation des documents suivants :

- Justificatif de domicile ;
- Justificatif d'inscription à l'Ecole d'Arts ;
- RIB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la participation pour les Saint-Martinois inscrits à l'Ecole d'Arts de Boulogne-sur-Mer

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 03 octobre 2024

**Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire
Raphaël JULES**

Affiché le : 08/10/2024

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le 
ID : 062-216207589-20241003-2024_4_5-DE